

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 896

présenté par
Mme de Vaucouleurs

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'alinéa 3 de l'article Premier de ce projet de loi, car limiter l'accès à la PMA aux seuls couples rencontrant des difficultés médicales pour avoir un enfant empêche les couples de femmes ainsi que les femmes seules de pouvoir recourir à une PMA et ainsi de fonder une famille.